



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Ce document se trouve sur le site du Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale : www.luttepauvrete.be

Les mots soulignés dans le texte sont des hyperliens
qui donnent accès aux documents électroniques.

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	DIALOGUE ET COLLABORATIONS/PARTENARIATS AVEC DIVERS ACTEURS.....	3
	2.1. Dialogue en vue du rapport bisannuel 2020-2021.....	3
	2.2. Collaboration avec les administrations, les cabinets et les parlements.....	3
	2.3. Collaboration avec les institutions de recherche.....	7
	2.4. Collaboration avec les institutions des droits de l'homme.....	9
	2.5. Collaboration avec les acteurs judiciaires.....	10
	2.6. Collaboration avec d'autres acteurs.....	11
3.	AVIS.....	12
	3.1. Avis à l'attention des autorités publiques et des autres acteurs de lutte contre la pauvreté.....	12
	3.2. Contributions à des instances internationales.....	15
	3.3. Intervention lors de journées d'études, de colloques et de plateformes.....	15
4.	RECUEIL ET PUBLICATION DE LA JURISPRUDENCE.....	18
5.	INFORMATION ET COMMUNICATION.....	19
	5.1. Site internet.....	19
	5.2. Activités du centre de documentation.....	19
	5.3. Relations presse, stratégie médias et réseaux sociaux.....	20
	5.4. Publications.....	20
	5.5. Écho dans les médias.....	20
6.	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	22
	6.1. Commission d'accompagnement.....	22
	6.2. Comité de gestion.....	22
	6.3. Équipe.....	22
	ANNEXE 1: ACCORD DE COOPÉRATION.....	1
	ANNEXE 2: 2020 EN QUELQUES CHIFFRES.....	9

1. Introduction

Dans ce rapport d'activités, nous donnons un aperçu des travaux du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Cela va sans dire que 2020 a été une année particulière, avec un impact socio-économique important, et par conséquent avec un impact sur le travail du Service.

Au cours de l'année écoulée, le Service a assumé quatre rôles, par lesquels il a tenté de diverses manières de contribuer à la lutte contre l'impact de la crise COVID-19 et d'attirer l'attention sur les groupes en situation de pauvreté et de précarité :

- Analyser l'impact de la crise sur les situations de pauvreté et de précarité. Par le biais de plusieurs communiqués de presse, il a notamment été demandé (en collaboration avec Unia et Myria) de porter une attention particulière à [l'impact sur les droits humains](#), et à l'appel à "ne laisser personne sur le côté " ([to leave no one behind](#)) dans la gestion de la crise COVID-19 et du plan de relance, etc.
- Informer sur les mesures COVID-19 prises par les différentes autorités en soutien aux situations de pauvreté et de précarité, sur la base d'un [aperçu interfédéral](#) régulièrement mis à jour.
- Formuler des avis et recommandations, en particulier au sein de la [taskforce fédérale Groupes vulnérables](#), mais aussi par le biais de [communiqués de presse](#), tels que les avis sur le [Hello Belgium Rail Pass](#) et sur la [campagne de vaccination](#).
- Organiser et soutenir la concertation des parties prenantes de la [taskforce flamande Familles vulnérables](#), par laquelle un canal a été créé pour transmettre les propositions et les signaux des parties prenantes au niveau politique.

Nous avons choisi d'inclure ces différents [travaux autour du COVID-19](#) dans les rubriques concernées (avis, concertation, etc.), tout en conservant les subdivisions des rapports d'activités précédents.

Malgré les initiatives supplémentaires mentionnées ci-dessus et les ajustements nécessaires dus au nouveau contexte de travail (lié au COVID-19), le Service a pu mener à bien la plupart de ses activités programmées. Ceci dit, pour un certain nombre d'activités, le calendrier prévu a dû être ajusté. Ainsi, le début du processus de concertation sur 'la solidarité et la pauvreté' - le thème qui a été choisi par la Commission d'accompagnement en février en vue du Rapport bisannuel 2020-2021 - a été reporté de quelques mois. Le contexte du COVID-19 a aussi conduit au développement de méthodes de travail alternatives, comme l'enquête sur la solidarité auprès des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, et l'organisation de rencontres numériques avec une attention particulière portée sur le soutien de ces associations et de leurs membres sur le plan numérique. Le Service souhaite profiter de cette occasion pour remercier tout particulièrement les participants à ses réunions de concertation numériques (par la force des choses) pour leurs grands efforts et l'échange sur leurs possibilités de participation, dans ces circonstances particulières.

2020 a sans aucun doute été une année pleine de difficultés et de souffrances. Mais la collaboration que le Service a pu développer cette année avec les personnes en situation de pauvreté, leurs associations et réseaux, les professionnels des organisations de terrain, les administrations au niveau fédéral/régional/local, les institutions d'enseignement, académiques... a renforcé à tous les égards notre

conviction que cette coopération - avec le rôle spécifique endossé par le Service interfédéral - apporte une force et des possibilités exceptionnelles pour poursuivre la lutte contre la pauvreté, contre l'impact de la crise COVID-19, pour la durabilité, et pour l'exercice des droits humains pour tous.

Des hyperliens facilitent l'accès des lecteurs aux documents et informations pertinents.

2. Dialogue et collaborations/partenariats avec divers acteurs

2.1. Dialogue en vue du rapport bisannuel 2020-2021

A la suite du processus de dialogue engagé dans le cadre du Rapport Général sur la Pauvreté, le Service s'est vu confier la mission d'organiser une concertation structurelle entre des personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs (professionnels de divers secteurs, universitaires, partenaires sociaux, responsables politiques), en étant particulièrement attentif à la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations. Ce dialogue, au cours duquel différentes formes de connaissances sont échangées, se déroule selon un cycle bisannuel, en vue de la publication des Rapports bisannuels du Service.

A la suite des échanges au sein de la Commission d'accompagnement du 20 février 2020, le thème 'solidarité et pauvreté' a été choisi pour le Rapport bisannuel 2020-2021. Les réunions de concertation prévues initialement avant l'été 2020 n'ont pas pu avoir lieu à cause de la crise COVID-19. En raison des difficultés pour se réunir, le Service a décidé d'organiser une enquête contenant 6 questions fin juin/début juillet auprès des associations dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se rassemblent. Au total, 13 associations et réseaux ont transmis une contribution.

Le 10 septembre, une première réunion de concertation virtuelle a eu lieu avec les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, sur le thème général de la solidarité (définition de la solidarité, domaines et structures dans lesquels la solidarité est présente, évolutions dans la manière de penser et d'organiser la solidarité,...).

Sur base du premier document de travail et de l'échange du 10 septembre 2020, le Service a proposé d'utiliser trois lignes directrices pour encadrer la concertation : réfléchir aux trois dimensions de la solidarité (contribution, redistribution, collectivité), mettre en évidence et développer les inégalités présentes dans notre société, également en matière de solidarité, et partir des travaux précédents et des conclusions autour de la durabilité (voir le précédent Rapport bisannuel "Durabilité et pauvreté"). Le Service a également proposé aux participants de se focaliser sur les thématiques du travail et de la fiscalité en utilisant les trois lignes directrices et les trois dimensions. Deux réunions de concertation, toujours avec des associations dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se rassemblent, ont donc eu lieu les 9 novembre et 15 décembre 2020, respectivement sur les sous-thèmes 'travail' et 'fiscalité'.

Par nécessité, les réunions de concertation ont été organisées de manière numérique. Le Service s'est efforcé de soutenir autant que possible les associations dans leur participation à ces réunions de concertation et a cherché avec elles les meilleures méthodes et instruments. A chaque fois, 40 à 50 personnes ont participé aux réunions, dont beaucoup avaient une expérience de la pauvreté.

L'élargissement de la concertation à d'autres acteurs ainsi que l'approfondissement des trois dimensions des thèmes du travail et de la fiscalité ont débuté en 2021.

2.2. Collaboration avec les administrations, les cabinets et les parlements

En tant qu'instance interfédérale, le Service collabore avec des administrations, des cabinets et des parlements, dans divers domaines et à différents niveaux de pouvoir.

- Dans l'Accord de coopération du 12 mai 2014 sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi, les signataires s'engagent à collecter toutes les données objectives qu'ils mettront à la disposition les uns des autres, mais aussi du Service de lutte contre la pauvreté, en tant que point de collecte commun. À la demande du Comité de gestion, le Service a créé un groupe de travail interfédéral afin de formuler des propositions visant à concrétiser davantage la fonction du Service de lutte contre la pauvreté et de mieux cartographier le sans-abrisme en Belgique. Ces propositions seront transmises aux responsables politiques, afin de concrétiser le rôle de point de collecte commun des données relatives au sans-abrisme. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois en 2020.
- Le Service est membre du réseau des fonctionnaires fédéraux pauvreté et participe à ce titre aux réunions trimestrielles. Le Rapport 'Durabilité et pauvreté' a été présenté au réseau le 10 mars 2020.
- La [note relative à l'automatisation des droits](#)- rédigée par le Service et le SPP Intégration Sociale – a été publiée en janvier 2020. Cette note se compose principalement des contributions des différentes administrations qui ont été interrogées dans le cadre de cette initiative d'actualisation.
- A la demande du SPP Intégration Sociale, le Service a participé à la préparation en vue de l'élaboration du 4e Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Le Service était membre des groupes de travail "protection sociale" et "développement durable" qui ont chacun tenu deux réunions en ligne. Le Service a également donné son avis sur la note d'objectifs rédigée sur la base des travaux des groupes de travail. Ce processus a repris après la formation du nouveau gouvernement fédéral.
- Le Service a participé aux réunions de concertation organisées au SPP Intégration sociale, au cours desquelles les acteurs actifs dans le projet Housing First Belgium partagent leurs expériences.
- Le Service contribue aux [réflexions menées en Belgique dans le cadre de la Stratégie européenne 2020](#). Il existe deux groupes de travail, pilotés au niveau fédéral, qui rassemblent des parties prenantes : [la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020](#), coordonnée par le SPP Intégration sociale, et le groupe de travail 'indicateurs' coordonné par le SPF Sécurité sociale. La Plate-forme a organisé une journée portes ouvertes fin janvier 2020 et s'est réunie deux fois en ligne. Le groupe 'indicateurs sociaux' s'est réuni une fois en ligne, notamment dans la perspective du rapport belge dans le cadre de l'UE2020.
- Dans le cadre de son processus de concertation sur la durabilité et la pauvreté, le Service a collaboré à plusieurs reprises avec l'Institut Fédéral pour le Développement durable. L'Institut a sélectionné le Service comme SDG Voice 2020 et l'a impliqué dans la préparation du SDG Forum 2020. Le Service a organisé le 29 octobre un atelier au cours de ce SDG Forum avec la contribution de l'Union des entreprises wallonnes, *Samenlevingsopbouw vzw*, et le cabinet du Ministre flamand de Lutte contre la pauvreté, et avec la participation des associations dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se rassemblent. Il était également responsable de la formulation du message de clôture, en concertation avec les différents stakeholders du SDG Forum.
- À la demande de la CREG, le Service a participé au groupe de travail sur les indicateurs de pauvreté énergétique en vue d'établir une liste d'indicateurs permettant de cartographier la problématique énergétique au niveau belge, conformément aux directives européennes. Il s'agissait de deux réunions du groupe plénier et d'une réunion du groupe d'experts.

- Dans le cadre de la gestion du COVID-19, le Service organise et soutien la concertation des parties prenantes de la *task force* flamande des Familles vulnérables. Le vendredi 24 avril 2020, le Gouvernement flamand a décidé, sur proposition du ministre flamand de la Lutte contre la pauvreté, de mettre en place cette '*task force* Familles vulnérables', suite à la crise COVID-19, avec « 2 groupes de travail : un avec les parties prenantes et un autre avec les représentants du ministre coordinateur de la Lutte contre la pauvreté, le ministre-président et les vice-ministres-présidents, complétés par les ministres de tutelle en fonction de l'agenda. Le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté a été invité à apporter son soutien à ce groupe de travail, sur la base de son expertise en matière de sessions de dialogue et sur le thème. Le département du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille fournit un soutien administratif. »

Les objectifs suivants ont été assignés à la *task force* : détecter les problèmes sur le terrain, suivre la situation des groupes vulnérables, transmettre les informations de la politique à la société civile et aux personnes en situation de vulnérabilité, discuter des goulots d'étranglement et conclure des accords sur les actions possibles pour y répondre, proposer une harmonisation avec les autres niveaux politiques (administrations fédérales et locales), faire connaître les actions entreprises par le Gouvernement flamand, préparer la relance.

Lors de la réunion de lancement du lundi 27 avril 2020, le Service a proposé une méthode de travail, suivie de 12 réunions de fond de la concertation des parties prenantes, par vidéoconférence. La concertation a été présidée par un membre du cabinet du ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la pauvreté.

Les parties prenantes ont été invitées à soumettre des propositions de mesures politiques au moyen de fiches. Les fiches ont été placées par le Service sur un forum commun et ont pu être consultées par les différentes parties prenantes. Elles ont ensuite été discutées lors de la concertation des parties prenantes. Après un éventuel remaniement, le Service les a reprises dans une note qui a été envoyée au groupe de travail politique pour information et commentaires. La note a à chaque fois été complétée et mise à jour, à la fois par de nouvelles informations ou propositions et par les réactions du groupe de travail politique sur les propositions. La concertation des parties prenantes s'est également réunie avec des représentants du comité fédéral de relance sociale.

Après la deuxième vague de la crise COVID-19, les parties prenantes se sont à nouveau réunies pour identifier et poursuivre le suivi des problèmes persistants, en fonction également de la politique de relance et de la stratégie de vaccination.

- Le Service a participé au [Horizontaal Permanent Armoede Overleg \(HPAO\)](#). C'est le lieu, créé par un décret, où se rencontrent les '*aandachtsambtenaren*' de l'administration flamande, le *Netwerk tegen Armoede* et quelques autres partenaires parmi lesquels le Service. Cette plateforme s'avère particulièrement intéressante pour faire connaître les travaux et publications du Service, dans le cadre de collaborations avec des administrations spécifiques. Fin 2020, l'administration flamande a organisé une réunion thématique consacrée à la maîtrise du numérique.
- Le Service a participé à la réunion de la Plateforme sur le sans-abrisme, organisée par l'administration flamande.

- Depuis que des statistiques sociales sur la question de l'eau sont établies en Flandre, un groupe de contact 'règlement général de la vente d'eau', auquel le Service participe, est actif. Les nouveaux chiffres annuels ont été présentés au groupe, ce qui permet de se pencher sur la problématique et sur l'application de la réglementation sur le terrain.
- Un nouveau groupe de travail a été mis en place par l'Agence flamande de l'énergie (VEA) en 2019 pour évaluer les obligations publiques en matière d'énergie suite au déploiement des compteurs d'énergie numériques en Flandre. Le Service est membre de ce groupe de travail et a aussi participé aux rencontres de 2020.
- En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service a poursuivi sa collaboration avec l'administration générale de l'Aide à la jeunesse, au sein du groupe Agora mis en place en 1998, à la suite de la demande de la Conférence interministérielle Intégration sociale aux Communautés d'évaluer leur décret en matière d'aide à la jeunesse afin d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver le lien parents-enfants.

La réforme de la [législation relative à la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse](#), adoptée en 2018, a été au centre des réflexions d'Agora. L'objectif était d'analyser les implications du nouveau Code sur le maintien du lien entre parents et enfants. En 2020, la réflexion a porté plus précisément sur l'enjeu du maintien du lien durant la période entre la prise en charge du jeune par un Service de l'Aide à la Jeunesse et le moment d'une décision de placement.

Le groupe Agora a également contribué à l'aboutissement d'un texte retraçant l'historique du groupe, rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté à la demande des membres du groupe. Ce texte intitulé 'Le dialogue, une démarche féconde pour l'effectivité des droits. Agora, un exemple inspirant' sera publié et diffusé au premier trimestre de l'année 2021.

Un autre axe de travail du groupe Agora en 2020 a été l'analyse de la proposition de loi modifiant le Code civil en vue d'instaurer une protection juridique prénatale.

Enfin, le groupe Agora a programmé une rencontre avec la nouvelle ministre en charge de l'Aide à la jeunesse, en vue de présenter les activités du groupe. Cette rencontre a dû être reportée à 2021 en raison de la crise sanitaire.

Il est à noter que les rencontres du groupe Agora ont été suspendues entre les mois de septembre et décembre 2020.

- A la demande du cabinet du Ministre bruxellois de l'Action sociale et dans la perspective du Plan Social-Santé Intégré annoncé dans Déclaration de Politique Générale du Collège réuni de la Commission communautaire commune et l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois pour 2019-2024, le Service a participé à un groupe de travail sur le non-recours aux droits organisé par l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région Bruxelles-Capitale. Trois réunions ont eu lieu en novembre et décembre 2020.
- Le Service a participé aux différents sous-groupes de travail mis en place au sein du groupe de travail 'Précarité hydrique' initié par le cabinet du Ministre bruxellois de la Santé et de l'Action sociale et piloté par Bruxelles Environnement.

- Le Service a participé au dispositif participatif - mis en œuvre par l'Observatoire de la santé et du social et le Réseau MAG, à la demande du Cabinet du ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative- en vue de construire le Plan Social Santé Intégré (PSSI) du Gouvernement Bruxellois. L'échange dans le GT « Santé et inégalités environnementales » se déroulait par trois sessions de demi-journée.

2.3. Collaboration avec les institutions de recherche

Le Service rassemble du matériel d'étude qualitatif et quantitatif pour ensuite le diffuser à travers ses publications et son site internet. La démarche consiste également à soutenir la recherche dans les domaines de la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique. À cet effet, le Service soutient une série d'initiatives de recherche en prenant part aux comités d'accompagnement des projets concernés et en nouant des contacts avec des chercheurs.

↳ Comités d'accompagnement et groupes de pilotage de projets de recherche

- Le Service est partenaire, avec HIVA-KULeuven et CRIDIS-UCL, dans la recherche '[Re-Invest.be](#)', dans le cadre du programme de recherche Brain de la Politique scientifique fédérale (Belspo). La recherche a commencé en 2020 et durera quatre ans. Elle vise à étudier l'impact du degré d'investissement social (au sens large) sur la pauvreté, dans trois domaines (protection sociale, logement et santé) et selon trois perspectives. Le Service est responsable de la perspective socio-constructiviste, aux côtés de la perspective socio-économique de HIVA et de la perspective sociojuridique de CRIDIS. Le Service apportera principalement son matériel - résultant de ses divers processus de concertation avec les personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs - autour des trois domaines dans le processus de recherche, afin qu'il puisse être repris par les partenaires de recherche. En outre, le Service a l'intention de soumettre les résultats des partenaires de la recherche en cours à une concertation afin d'y réfléchir avec les personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs. En 2020, deux réunions du comité de gestion ont eu lieu et une première rencontre s'est tenue entre les membres de l'équipe des trois partenaires en vue de la préparation des premiers documents de recherche.
- Le Service est membre du comité de pilotage de la [recherche Belmod](#), un projet financé par la Commission européenne et coordonné par le SPF Sécurité sociale, qui a pour objectif d'améliorer l'accès à la protection sociale en Belgique- et organise une concertation des parties prenantes. La recherche Belmod vise à développer un examen des ressources qui serait à la fois perçu comme juste par les ayants-droits et qui rendrait à la fois l'identification de ces ayants droits plus simple et plus rapide. Les chercheurs du SPF Sécurité sociale veulent tenir compte de la connaissance et de l'expérience des personnes en situation de pauvreté et des autres acteurs actifs dans la lutte contre la pauvreté et contre le non-recours aux droits. Ils font appel au Service de lutte contre la pauvreté et le Réseau belge de lutte contre la pauvreté (BAPN) pour les soutenir dans l'organisation de cette participation. En 2020 le Service a déjà organisé une concertation des parties prenantes et deux rencontres sont prévues en 2021. BAPN recueille les contributions et réactions des associations et réseaux de personnes en situation de pauvreté.
- Membre du groupe d'utilisateurs de la [datawarehouse « Marché de l'emploi et protection sociale »](#) (Banque Carrefour de la Sécurité sociale). La datawarehouse 'Marché de l'emploi et protection

sociale' est une base de données importante pour la recherche quantitative qui s'avère aussi particulièrement pertinente dans le cadre d'études longitudinales.

- Membre du comité d'accompagnement de la recherche « [Lutter contre la pauvreté en favorisant le recours aux mesures sociales par les ménages et les entreprises](#) » (TAKE), réalisée par l'UAntwerpen, l'ULiège, le Bureau du plan et le SPF Sécurité sociale, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.
- Membre du comité de pilotage du projet de recherche « [de rol van sociale restaurants binnen het vraagstuk van armoedebestrijding](#) » réalisé par la HOGENT. Ce projet examine la position des restaurants sociaux, comme pratique durable dans la politique de lutte contre la pauvreté, dans le cadre de la réalisation du droit à l'alimentation pour les personnes en situation de vulnérabilité avec une approche fondée sur les droits.
- Membre du groupe de pilotage de la 'Wetenschappelijk onderzoek naar een Vlaamse indicatorenset om omgevingsfactoren en beleidsevaluatie inzake armoede te meten' ('Recherche scientifique sur un ensemble d'indicateurs flamands pour mesurer les facteurs environnementaux et l'évaluation des politiques sur la pauvreté'), (VISA : Vlaamse IndicatorenSet Armoede), menée par l'Université d'Anvers – Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck et CEBUD.
- Membre du groupe de pilotage de la 'Wetenschappelijk onderzoek naar een uniform inkomensbegrip en gezinsbegrip in Vlaanderen' ('Recherche scientifique pour une approche uniforme du revenu et de la famille en Flandre'), (INKGEZ), menée par l'Université d'Anvers - Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck à la demande du Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin.
- Membre du comité de pilotage dans le cadre de l'enquête sur les [enfants et jeunes placés en I.P.P.J.](#), une initiative de la [Commission nationale des droits de l'enfant](#) (CNDE), pour donner suite à la [publication des indicateurs nationaux relatifs aux droits de l'enfant](#). Afin de compléter ces indicateurs avec des données relatives aux enfants et jeunes en situation de migration ainsi que ceux se trouvant en institution communautaire, la CNDE a réalisé des enquêtes spécifiquement consacrées auxdits groupes.
- Membre du comité d'accompagnement du projet d'études '*Homelessness trajectories and non-take-up from a dynamic perspective*' (TRAHOME) coordonné par Lucas – KULeuven, Ugent et UCL. Une réunion d'installation a eu lieu le 8 décembre.
- Membre du comité de pilotage de l'ouvrage scientifique "Justice & Pauvreté", à la demande du SPF Justice et du SPP Intégration Sociale.
- Depuis 2017, le [Groupe Interuniversitaire Recherche et Pauvreté \(GIReP\)](#) connaît un second souffle. Le Service assure le soutien des réunions organisées dans le cadre de cette coopération entre chercheurs sur la pauvreté et l'exclusion sociale. En 2019, le Service a participé à l'organisation de deux séminaires du GIReP.

≡ *Contacts bilatéraux dans le cadre de recherches, de doctorats, colloques, etc.*

- Rencontre avec des étudiants de l'Université Saint-Louis de Bruxelles dans le cadre de leur *Policy paper* intitulé 'Lutte contre les inégalités économiques et transition énergétique au sein de l'Union européenne : deux objectifs compatibles ?'.
- Rencontre avec une étudiante en Sciences Pédagogiques dans le cadre de son mémoire de Master sur la participation et les possibilités d'apprentissage dans le test d'impact pauvreté flamand.
- Le Service a tenu une réunion préparatoire avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement à l'occasion de sa journée d'étude 'Se loger, à quel prix ?' le 30 janvier 2020.
- Rencontre avec des étudiants néerlandais suivant un master en gestion et innovation à la Hogeschool Arnhem Nijmegen sur l'importance de la coopération dans la lutte contre la pauvreté.
- Intervention lors du cours "Dispositifs pédagogiques destinés à lutter contre le décrochage et l'exclusion" du Prof. Ariane Baye, ULiège, le 21 octobre 2020.

2.4. Collaboration avec les institutions des droits de l'homme

Les législateurs ont confié au Service un mandat relatif à la protection des droits de l'homme. Ce mandat a été donné sur la base du constat que la pauvreté *porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains* et de l'objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir *la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme*. Le Service est chargé d'émettre des avis, de rédiger des rapports sur toute question relative à l'exercice effectif des droits de l'homme en lien avec la pauvreté ainsi qu'aux inégalités d'accès aux droits.

- Le Service participe aux rencontres mensuelles de la Plateforme droits de l'homme qui rassemble, sur une base volontaire, des institutions exerçant un mandat de protection des droits de l'homme (Collège des médiateurs fédéraux, Délégué général aux droits de l'enfant et Kinderrechtencommissaris, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Centre fédéral Migration, Autorité de protection des données, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ombudsman der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Conseil central de surveillance pénitentiaire, Conseil supérieur de la justice ...). Cette plateforme a comme objectif d'analyser des problématiques qui concernent plusieurs institutions, de mobiliser adéquatement les compétences respectives de chaque institution et d'encourager la coopération entre institutions. En 2020, principalement sous la présidence de l'UNIA, elle a accueilli l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH), s'est penchée sur l'impact de la crise COVID-19 sur les droits de l'homme et a assuré le suivi des procédures de rapportage aux traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'examen périodique universel (UPR) des Nations Unies. Les membres ont également échangé des rapports et des comptes rendus de leurs propres travaux. Le Service prendra la présidence de la Plateforme des droits de l'homme au cours du premier semestre 2021.
- En tant que membre du [réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme](#) (ENNHRI/European Network of National Human Rights Institutions), le Service a participé activement aux travaux du [groupe dédié aux droits économiques et sociaux](#) (Workgroup on Economic and Social

Rights) et à une [Plateforme de coopération thématique qui réunit le Conseil de l'Europe, Equinet, la FRA et ENNHRI](#) en vue de souligner l'importance des droits économiques et sociaux en Europe (La Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits sociaux et économiques).

Le 12 février, le Service a contribué au [webinaire de ENNHRI sur une approche de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme](#), en présence d'Olivier De Schutter.

Le Groupe de travail sur les Droits économiques et sociaux s'est réuni plusieurs fois en ligne, autour de la procédure de consultation dans le cadre du pilier européen des droits sociaux, autour de thèmes spécifiques et autour de l'impact du COVID-19 sur les droits de l'homme. En juillet 2020, la 10e réunion de la plateforme de coopération a eu lieu, avec pour thème '[Sustainable economic and social recovery based on an equality and human rights approach](#)'.

Le Service a également réagi en profondeur à une enquête sur l'environnement et le changement climatique, ce qui a donné lieu à une mention dans le manuel "[Changement climatique et droits de l'homme. Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme](#)".

- Avec la survenance de la crise du COVID-19 au début de 2020, le Service a travaillé en étroite collaboration avec Unia et Myria pour recueillir les premiers signaux concernant l'impact de cette crise sur la vie des gens, avec de possibles violations de leurs droits humains. Cette coopération a notamment débouché sur un communiqué de presse commun visant à attirer l'attention sur les groupes précaires particulièrement touchés : [COVID-19 : Mesures de protection dans le respect des droits fondamentaux](#) (20 mars 2020).

2.5. Collaboration avec les acteurs judiciaires

- Dans le cadre de son projet 'Jurisprudence', le Service est assisté par un [comité d'accompagnement](#), qui s'est réuni une fois en présentiel et une fois de façon digitale en 2020. Lors de ces réunions, les travaux du projet ont fait l'objet de discussions. Au sein du Comité d'accompagnement, des points de vue sont échangés quant à la pertinence et l'intérêt d'une jurisprudence donnée, et référence est faite à la doctrine ou à la jurisprudence associée. Le Comité, composé de professeurs d'université, de magistrats et d'avocats, relit les résumés rédigés par l'équipe du Service afin d'en garantir la qualité. Le 14 mai, le Service a organisé une formation sur le nouvel instrument de l'action en défense d'intérêts collectifs, à laquelle environ 25 membres d'institutions et d'associations ont participé.
- Le 4 décembre 2020, le Service a organisé la cinquième édition de sa journée de réflexion intitulée 'Le regard des magistrats sur la pauvreté' en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ). Cela s'est fait sous la forme d'un webinaire. La journée a été consacrée au droit d'action d'intérêt collectif et à l'accès à la justice. Une première présentation avait pour objet les origines de ce droit d'action et l'accès plus difficile à la justice pour les personnes vivant dans la pauvreté. S'en sont suivies des discussions sur le droit d'action comme moyen de lutte contre la pauvreté. La session du matin s'est terminée par une présentation sur l'aide juridique et les cabinets d'avocats pluridisciplinaires. Dans l'après-midi, des témoignages ont été donnés par des personnes de l'asbl *Ak'zie Kortrijk*. Ils se rapportaient à la relation entre les personnes vivant dans la pauvreté et les avocats. La dernière présentation de la journée était consacrée à la pauvreté et aux droits humains

et a été présentée par madame Françoise Tulkens, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme. Un rapport de cette journée sera disponible sur le site web en 2021.

2.6. Collaboration avec d'autres acteurs

- Le Service a pris part aux réunions du groupe de travail "Énergie et Pauvreté" (organisé par Fluvius) ainsi qu'aux réunions de la plateforme Énergie-pauvreté (organisée par la Fondation Roi Baudouin).
- Participation aux rencontres de BMIN.
- Participation aux rencontres du groupe de travail 'adresse de référence', organisé par BAPN.
- Participation aux réunions de la Plateforme Justice pour tous.
- Suite à la journée de réflexion sur les groupes vulnérables et l'ombudsman' du 23 mai 2019, organisée conjointement par le Réseau des ombudsman, le SPF Sécurité sociale et le Service, une réunion de suivi a été organisée en vue d'améliorer l'action des médiateurs auprès des groupes précaires.
- Préparation de et participation au Forum Associations 21, organisé par l'asbl Associations 21, ATD Quart-Monde et LST le 21 septembre 2020.
- En 2018-2019, le Service a participé aux tables rondes sur la cohabitation organisées par l'asbl *Samenhuizen*. Dans le cadre du suivi de la [Note sur le statut social du cohabitant isolé](#) qui en a résulté, l'asbl *Samenhuizen* a organisé une rencontre avec le SPF Affaires intérieures, à laquelle le Service a également été invité. L'objectif était de réfléchir ensemble sur l'inscription au registre de la population et sur les possibilités que cette inscription pourrait offrir pour résoudre le problème de la cohabitation.
- Le 21 février, le Service a été invité par le *Kenniscentrum Vlaamse Steden* pour une présentation sur le non-recours aux droits et l'octroi automatique des droits. Depuis lors, le Service a continué à suivre les travaux du *Kenniscentrum*.

3. Avis

3.1. Avis à l'attention des autorités publiques et des autres acteurs de lutte contre la pauvreté

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire COVID-19 et son grand impact sur les situations de pauvreté et de précarité. Différentes publications et avis du Service de lutte contre la pauvreté ont donc été placés sous le signe du COVID-19 et du plan de relance :

- A partir du mois d'avril 2020, le Service a publié un [aperçu interfédéral des mesures des différentes autorités et administrations](#) pouvant constituer un soutien dans les situations de pauvreté et de précarité. Ce document a été régulièrement mis à jour et compte huit versions pour l'année 2020.
- Dans le cadre du travail de la TaskForce fédérale « Groupes vulnérables » dont le SPP Intégration sociale a réalisé une [première synthèse des apports des différentes parties prenantes en juillet 2020](#), le Service de lutte contre la pauvreté a proposé [plusieurs contributions](#). En novembre, cette TaskForce a été réactivée à l'initiative de la ministre fédérale de la Lutte contre la pauvreté, et le Service continue d'y proposer ses apports. Dans les contributions fournies par le Service en 2020, il attirait notamment l'attention sur l'importance de :
 - o Prendre en compte le contexte particulier dans les contrôles pour l'inscription dans les registres de la population.
 - o D'éviter le taux cohabitant pour les personnes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi.
 - o Faire en sorte que l'utilisation de masques – et la communication qui l'entoure – soit accessible à tous les groupes de la population.
 - o Augmenter le montant de certaines aides.
 - o Prendre en compte les groupes vulnérables par rapport à l'aide médicale urgente.
 - o S'assurer que la stratégie de vaccination – et la communication qui l'entoure – soit accessible et atteigne tous les groupes de la population, dans un [premier avis sur la vaccination contre le Covid-19 pendant la phase aiguë de la pandémie](#).
 - o Prendre en compte les inégalités en matière d'accès à la nature, à des espaces publics verts et de qualité dans le contexte du confinement.
 - o Eviter les coûts supplémentaires liés au COVID-19 pour les ménages.
 - o Etendre le tarif social pour l'électricité et le gaz aux bénéficiaires de l'intervention majorée pour lutter contre la précarité énergétique.
 - o Prolonger la durée des mesures temporaires pendant toute la durée de la crise COVID-19.
- Le 20 mars 2020, le Service, Unia et Myria ont publié un communiqué appelant à prendre en compte l'impact des mesures de protection sur les groupes de population en situation de précarité, [COVID-19 : des mesures de protection dans le respect des droits fondamentaux](#).

- Cet appel a été réitéré le 24 mars 2020, dans un communiqué du Service intitulé [‘To leave no one behind: attention et soutien aux personnes en situation de pauvreté et de précarité dans le cadre des mesures relatives au COVID-19’](#), destiné aux différentes autorités et aux services et organisations de terrain.
- Le 30 mars, le Service et Unia ont remis un courrier à la direction de la Fédération belge du commerce et des services (COMEOS) demandant de prendre en compte les droits des personnes avec un handicap et des personnes en situation de précarité dans le cadre des mesures sanitaires prises dans les commerces. La Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, également en charge de la Lutte contre la pauvreté, l'Egalité des chances et des Personnes handicapées était également destinataire du courrier.
- Le 7 avril, le coordinateur du Service a eu un entretien avec S.M. la Reine Mathilde sur l'impact du COVID-19 sur les personnes en situation de pauvreté et sur la lutte contre la pauvreté.
- Le 24 avril 2020, le Service et Unia ont rédigé conjointement un courrier relatif à l'impact des mesures COVID-19 sur les étudiants en situation de précarité. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce courrier a été envoyé au Conseil des recteurs et à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Du côté néerlandophone, cette recommandation a été transmise aux directeurs généraux des hautes écoles flamandes et au secrétaire général de la *Vlaamse Hogescholenraad* (VLHORA). Ce courrier a également pris la forme d'un communiqué : [« N'oubliez personne »: Unia et le Service de lutte contre la pauvreté demandent aux hautes écoles et universités une attention particulière pour les étudiants issus de groupes vulnérables’](#).
- Le 30 avril 2020, une recommandation sous forme de courrier a été transmise par le Service et Unia au Ministre de l'Enseignement flamand, et aux directeurs des coupoles et des réseaux de l'enseignement flamand concernant la mesure de *'preteaching'* mise en place dans le contexte de la pandémie.
- L'impact des mesures COVID-19 sur les personnes sans abri a fait l'objet d'un avis émis par le Service et Unia, le 7 mai 2020, au Ministre bruxellois de la Santé et de l'Action sociale.
- Le 15 mai 2020, le Service et Unia ont formulé une recommandation conjointe sur le système d'évaluation mis en place dans l'enseignement francophone, et plus spécifiquement sur le rôle donné aux conseils de classe. Cette recommandation, intitulée [‘Pour des conseils de classe équitables’](#), a été envoyée à la Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux différentes Fédérations des Pouvoirs Organisateurs (WBE, CPEONS, CECP, FELSI et SeGEC). Du côté néerlandophone, une recommandation équivalente ([‘voor eerlijke evaluaties’](#)) a été transmise au Ministre de l'Enseignement et aux coupoles et réseaux de l'enseignement flamand en Flandre et à Bruxelles (*GO! onderwijs van de Vlaamse Gemeenschap, Katholiek Onderwijs Vlaanderen, Onderwijskoepel van Steden en Gemeenten vzw, Provinciaal Onderwijs Vlaanderen, Overleg Kleine Onderwijsverstrekkers*).
- Le 11 juin 2020, le Service, en collaboration avec Unia, a formulé un ensemble de [recommandations relatives au report de crédit hypothécaire pour les personnes ayant subi une perte de revenus suite à la crise du Covid-19](#). Ces recommandations ont été transmises au Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, ainsi qu'aux instances de Febelfin avec lesquelles avaient été conclues la Charte relative au report de paiement de crédits hypothécaires.
- Le 23 juin 2020 un [Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à la mesure ‘Rail Pass’ gratuit dans le cadre de la revalorisation du pouvoir d'achat des](#)

[consommateurs en période de Covid-19](#) a été publié et envoyé au Ministre fédéral de la Mobilité et à la SNCB. Cet avis mettait en lumière les risques de non-recours pour les personnes en situation de précarité liés à cette offre et proposait des pistes de solution pour les éviter. Le service a réitéré son appel, tout en soulignant les mesures prises entretemps par la SNCB en réponse à son avis, dans le communiqué '[Hello Belgium Railpass: soutenir ceux qui ont le plus besoin de l'offre](#)', publié le 14 septembre 2020. De nombreuses organisations et institutions - telles que le FOREM - ont répondu positivement à notre appel pour soutenir les groupes précaires dans leur demande de Rail Pass.

- Le 20 juillet 2020, le Service a été invité – ainsi que d'autres acteurs – par la Première Ministre, les membres du Kern et les ministres compétents, à faire une contribution dans le cadre de « *la relance, le rétablissement de la protection sociale et la reconstruction durable de notre économie* ». Les différents éléments de cette contribution - sous forme de constats et d'enjeux, de propositions d'actions et de mesures, ainsi que de priorités – sont repris dans une [note](#).
- Le 1^{er} décembre 2020, le Service a publié un [Avis sur la vaccination contre le Covid-19 pendant la phase aiguë de la pandémie](#), mettant le focus sur les risques de non-recours liés à la campagne de vaccination et proposant des pistes pour rendre ce droit accessible aux groupes en situation de pauvreté. Cet avis a été transmis aux membres de la Conférence Interministérielle santé publique, au Commissariat Corona au Gouvernement, au Centre de crise fédéral ainsi qu'à la taskforce pour l'opérationnalisation de la stratégie de vaccination. Il a également été adressé aux cabinets (fédéraux et régionaux) impliqués dans l'organisation de la vaccination, aux autorités locales (via notamment la VVSG, l'Union des Villes et des Communes et Brulocalis), ainsi qu'aux organisations de santé régionales et locales impliquées dans l'organisation de la vaccination.

En dehors du contexte du COVID-19, les avis suivants ont été émis:

- Le 9 juin 2020, le Service a publié de sa propre initiative un [avis](#), sur deux propositions de loi visant à améliorer l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne. Cet avis a été envoyé aux membres de la Commission Justice de la Chambre des Représentants.
- Le Service a rencontré un représentant du cabinet de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement et de l'Egalité des Chances, dans le cadre de l'évaluation de la faisabilité d'un Fonds public de garantie locative, ainsi que des représentants du Fonds du Logement de Bruxelles-Capitale.
- En ce qui concerne l'octroi automatique, le Service et le SPP Intégration sociale ont publié la note [Automatisation des droits](#), basée sur des rencontres et des échanges avec diverses administrations fédérales. Ce travail a été réalisé dans le cadre du suivi de la [première note du Service autour de l'octroi automatique des droits de mars 2013](#), et à la demande du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté en 2018.

Nombre de ces recommandations et avis trouvent leur fondement dans les Rapports bisannuels du Service, dont le dernier en date est le Rapport 'Durabilité et pauvreté', publié en 2019. L'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté prévoit une [procédure de suivi](#) dans laquelle le Rapport est remis aux différents gouvernements, parlements et organes d'avis. Une liste des différentes présentations et avis relatifs au Rapport est disponible sur le site du Service.

3.2. Contributions à des instances internationales

- Afin de compléter [le Cinquième rapport périodique soumis par la Belgique dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), le Service de lutte contre la pauvreté a établi [un rapport parallèle](#). Ledit rapport aborde plusieurs droits, tels que le droit à l'éducation, le droit à la protection sociale, le droit à l'alimentation et le droit à la santé, avec un accent particulier mis sur le droit à un logement adéquat, en réponse à la demande du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU.
- L'Examen Périodique Universel – connu sous l'abréviation EPU – est un processus des Nations Unies réalisé tous les cinq ans qui consiste en une analyse approfondie de la situation des droits humains dans le monde. En 2020, la Belgique était examinée. Le Service a ainsi soumis [un rapport parallèle](#), en collaboration avec Unia et Myria. Dans la phase préparatoire du rapport, une enquête de terrain a été menée afin d'avoir un aperçu des points importants qui s'en dégageaient. Le Service s'est ainsi explicitement dirigé vers les membres de sa Commission d'accompagnement, et a pu également puisé des informations dans les analyses issues des processus de concertation antérieurs, par le biais de ses Rapports bisannuels. Dans le rapport, le Service demande qu'une attention particulière soit accordée au droit à l'eau, au droit à la santé et au droit à un niveau de vie suffisant.
- En novembre 2020 le Service a contribué [à la consultation en vue de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux](#), suite à une initiative de la Commission Européenne.
- Le secrétariat du Benelux a pris contact avec le Service en 2019 pour prendre une initiative sur la lutte contre la pauvreté, et pour organiser un échange entre les trois pays sur ce thème. Le secrétariat a suivi avec beaucoup d'intérêt le processus du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté' et a prévu une journée d'étude sur ce thème en 2020. Cependant, en raison de la crise du COVID-19, cette journée d'étude n'a pas pu avoir lieu. Le secrétariat Benelux communique régulièrement au sujet des publications du Service, en particulier ce qui concerne la crise du COVID-19.

3.3. Intervention lors de journées d'études, de colloques et de plateformes

Le Service a contribué aux réflexions menées, via des interventions ou des participations à des panels ou tables rondes.

- Présentation et participation au débat " Rendre visible l'invisibilité sur le statut cohabitant ", ATD Quart Monde, 17/01.
- Contribution sur le livre 'Pauvreté et handicap' au sein de la Commission d'accompagnement de la Convention des Nations Unies sur le handicap, 22/01.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', Werkgroep Fluvius - Energiearmoede, 23/01.
- Présentation 'Difficultés de paiement autour de l'eau', Observatoire du Crédit et de l'Endettement, 30/01.
- Participation au panel de discussion à la journée Open Platform, Plateforme belge EU 2020, 31/01.

- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', Le Forum - Bruxelles contre les inégalités, 05/02.
- Interdepartementale Commissie voor Duurzame Ontwikkeling (ICDO), 06/02.
- Webinar: a human rights based approach to poverty, ENNHRI, 12/02.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', SERV, 13/02.
- Dag van uitwisseling tussen maatschappelijke partners, Cera, 20/02.
- Presentation Octroi automatique, Kenniscentrum Vlaamse Steden, 21/02.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', CESEW, 04/03.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', Brupartners, 05/03.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', HPAO, 06/03.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', cabinet du ministre bruxellois Maron, 10/03.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', Netwerk federale armoedeambtenaren, 10/03.
- Réunion d'experts sur le non-take-up, Sécurité sociale, 11/03 et 12/03.
- Deux ateliers sur l'accueil de la petite enfance et la précarité, FSMI Namur, 12/03.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', Arbeid & Milieu, 28/04.
- Webinar digitale watermeter, 12/06.
- Participation au jury du Prix Fédéral de la Lutte contre la Pauvreté, 24/06.
- Voorstelling COVID-19-activiteiten en rollen Steunpunt bij Brupartners, Brupartners, 09/07.
- Table ronde avec SM la Reine Mathilde sur le Rapport bisannuel, 03/09.
- Brussel, voorstelling tweajaarlijks Verslag project Energie en armoede, Samenlevingsopbouw, 04/09.
- Présentation à la journée d'étude 'Droit à l'énergie', IGO, 18/09.
- Forum 'Durabilité et pauvreté' sur base du Rapport bisannuel, Associations 21, 21/09.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', Parlement de la Communauté germanophone, 14/10.
- Atelier intitulé « [SDG et lutte contre la pauvreté : de la concertation à l'action](#) », articulé autour le 10e Rapport bisannuel « Durabilité et pauvreté », SDG Forum 2020, 29/10.
- Présentation sur base d'échanges sur les prestations sociales, groupe de travail VVSG, 19/11.
- Présentation à la SDG-Academie, 2/12.
- IGO / IFJ, Journée de réflexion, le regard des magistrats sur la pauvreté, 04/12.
- Présentation du Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', Vlaamse Ouderenraad, 07/12.

- Webinaire fermé : les pratiques divergentes des CPAS à l'égard des étudiants, 11/12.

4. Recueil et publication de la jurisprudence

Le Service de lutte contre la pauvreté a pour mission d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits des personnes en situation de pauvreté. C'est dans ce cadre que s'inscrit le [projet « Jurisprudence »](#), au sein duquel des décisions judiciaires sont analysées. La spécificité de ce projet consiste à rassembler et à publier gratuitement des décisions relatives aux droits fondamentaux, pertinentes au regard de la pauvreté : logement, protection de la vie familiale, protection de la santé, travail et protection sociale...

C'est également dans le cadre de ce projet qu'une journée de réflexion sur « *le regard des magistrats sur la pauvreté* » est organisée.

Dans le cadre de ce projet, une collaboration avec une [nouvelle revue juridique sur les droits fondamentaux et la pauvreté](#) est en cours; le Service participe, entre autres, au comité de rédaction.

↳ Généralités

Les décisions sont résumées dans un langage accessible au grand public, sans pour autant négliger leur complexité juridique. Ces résumés sont ensuite publiés sur le site internet, conjointement aux décisions rendues anonymes. Chaque résumé paraît tant en néerlandais qu'en français.

Dans le but de garantir la qualité et l'exactitude juridique de chaque résumé, la Commission d'accompagnement procède à un contrôle avant la publication.

En 2020, un large éventail de sujets a été traité : le revenu d'intégration, accès aux soins de santé, accès à la justice, etc. Les travaux relatifs au deuxième cahier thématique - consacré au maintien du lien entre enfant placé et ses parents biologiques dans un contexte de pauvreté - ont été poursuivis. La jurisprudence de la CEDH a été analysée de manière exhaustive à cette fin. La publication du cahier est prévue en 2021..

Quatre étudiants en droit (2x UAntwerpen et 2x Université Saint-Louis) ont effectué un stage au sein du Service dans le cadre du projet jurisprudence. Cette collaboration avec des étudiants et leur faculté de droit a été positivement accueillie, tant par les étudiants que par le Service.

↳ Méthodes de recueil de la jurisprudence

Le recueil de la jurisprudence s'opère de différentes manières. Le Service a notamment reçu de la jurisprudence non publiée de la part de juges avec qui il entretient des contacts, ainsi que de tribunaux divers : tribunaux du travail, justices de paix, juridictions pénales, etc. Avec l'aide de stagiaires, des arrêts récents et pertinents sont recherchés dans les revues et les bases de données. Depuis 2017, le Service est en outre exempté du droit d'expédition. Il peut dès lors obtenir gratuitement les décisions rendues auprès de tous les tribunaux belges.

5. Information et Communication

5.1. Site internet

Sur son site internet (www.luttepauvrete.be), le Service de lutte contre la pauvreté offre des informations au grand public dans les trois langues nationales et en anglais, les versions du site en anglais et en allemand étant moins détaillées. Le site internet est le moyen idéal de rendre accessibles les informations que le Service recherche, rassemble ou produit. Comme les années précédentes, c'est la rubrique 'faits et chiffres' qui a été la plus visitée. On y trouve des réponses à de nombreuses questions. Une nouvelle fiche intitulée « Les femmes sont-elles plus exposées à la pauvreté et à la précarité que les hommes ? », rédigée par une stagiaire en Master Genre et Diversité de l'UGent, a été ajoutée à la rubrique.

La page reprenant le calendrier annuel des activités organisées dans le cadre de la Journée mondiale du refus de la misère du 17 octobre a également attiré de nombreux visiteurs.

Nouveauté 2020 liée à la pandémie de COVID-19, une page thématique COVID-19 a été créée et largement consultée. Elle reprend les contributions, avis et communiqués du Service liés à la crise sanitaire, ainsi qu'un aperçu, régulièrement mis à jour, des mesures COVID-19 des différentes autorités, en soutien aux situations de pauvreté et de précarité. La publication de cet aperçu a entraîné des pics de fréquentation de la page COVID-19, notamment les 9 avril et 1^{er} décembre 2020, correspondant respectivement à la publication de la première version de l'aperçu des mesures et de la mise à jour liée à la seconde vague de l'épidémie.

Enfin, la page consacrée au Rapport bisannuel 2018-2019 « Durabilité et pauvreté » publié en décembre 2019 a été largement consultée tout au long de l'année 2020.

5.2. Activités du centre de documentation

Le centre de documentation est principalement destiné à l'usage interne en soutien aux travaux des collaborateurs. Toutes sortes de publications - y compris des articles, des livres, des présentations, des études - sont cataloguées. Les revues numériques sont également de plus en plus utilisées.

Le Service de lutte contre la pauvreté a reçu 166 questions par courrier électronique ou par téléphone, dont la plupart (59 %) étaient des demandes d'information émanant d'organisations, de professionnels (principalement des journalistes), d'étudiants et de services gouvernementaux. Il s'agissait surtout de questions sur les chiffres. 36 % des contacts concernaient des demandes d'aide, dont la majorité concernait des difficultés financières, la santé et le logement. En réponse à ces demandes, le Service renvoie vers une organisation particulière se trouvant dans la région du demandeur et qui peut apporter du soutien à ce dernier en vue de la recherche d'une réponse à sa demande. Certaines questions concernaient le *Hello Belgium Railpass*, au sujet duquel le Service a publié un communiqué de presse. Le Service reçoit aussi des demandes d'étudiants pour un stage ou d'organisations qui demandent de l'aide pour un événement. Un pic remarquable de demandes d'aide a été enregistré au cours de l'automne.

5.3. Relations presse, stratégie médias et réseaux sociaux

Comme chaque année, à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre, un communiqué de presse a été diffusé auprès des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle afin de faire connaître l'agenda des activités organisées, disponible sur le site du Service.

Le compte Twitter ([@Luttepauvrete](https://twitter.com/Luttepauvrete)) du Service, créé le 16 octobre 2017, constitue un relais supplémentaire de communication. L'utilisation du compte Twitter est liée à l'actualité et aux thématiques suivies par le Service. Le compte poursuit une progression régulière en termes du nombre d'utilisateurs. Au 31 décembre 2020, le compte Twitter du Service comptait 496 abonnés (soit une progression de 150% sur un an) et avait publié 257 tweets (FR + NL) pour l'année 2020, avec 217 500 impressions. Les tweets publiés dirigent aussi souvent que possible les internautes vers les publications du Service, des articles de presse ou des pages de son site web. Les tweets relatifs à l'aperçu des mesures COVID-19 en soutien aux situations de pauvreté et de précarité ont ainsi généré un trafic important vers la page thématique COVID-19 du site, grâce aux liens ajoutés dans les messages. Cette communication multicanal contribue à renforcer la visibilité du travail mené par le Service. Depuis 2019, le fil d'actualité Twitter apparaît sur la page d'accueil du site internet du Service.

La *Newsflash* est également un important outil de diffusion des travaux du Service. Outre un article de fond en lien avec les thématiques traitées par le Service, elle revient sur ce qui a fait l'actualité du Service les mois passés et donne un aperçu du suivi du Rapport bisannuel et des publications récentes du Service. Depuis avril 2020, elle est gérée par le biais de la plate-forme de messagerie Mailchimp, qui offre des possibilités de création et de gestion des contacts enrichies. Trois *Newsflashes* ont été envoyées les 29 mai, 17 juillet et 10 décembre 2020. L'envoi des communiqués de presse et de l'aperçu des mesures COVID-19 se fait également par cette voie. En 2020, neuf versions de l'aperçu et quatre communiqués de presse (*Hello Belgium Railpass*, journée du 17 octobre, élargissement temporaire du tarif social pour l'énergie, stratégie de vaccination contre le COVID-19) ont ainsi été envoyés.

5.4. Publications

Les publications sont disponibles sur:

- <https://www.luttepauvrete.be/publication/du-service/notes-et-livres-du-service/>
- <https://www.luttepauvrete.be/publication/du-service/articles-des-collaborateurs-du-service/>

5.5. Écho dans les médias

Le Service est régulièrement cité dans divers médias, principalement dans la presse écrite, les sites internet et les articles. En 2020, le centre de documentation a enregistré 227 mentions dont 13% dans des articles de revues, des publications (en ligne) et des journaux. On recense pratiquement autant de mentions francophones que néerlandophones.

Le Rapport bisannuel « Durabilité et pauvreté » a encore fait l'objet de plusieurs articles dans la presse écrite et online. Le 17 février 2020, une opinion a ainsi été publiée sur le site internet du magazine Knack. Le 10 septembre 2020, c'est Paris Match qui publiait un article sur la table ronde « Durabilité et

pauvreté» organisée à l'initiative de SM la Reine Mathilde, avec une attention particulière pour le Rapport bisannuel du Service. Durant l'année, le Service a été plusieurs fois sollicité pour participer à des débats ou interviews, en radio ou en TV : RTBF La Première (29/04/20, *Tendances première*, "Précarité hydrique et énergétique"), Bel RTL (8/5/20, *RTL info*, débat sur le complément automatique COVID-19 pour tous les bénéficiaires d'allocations sociales), BX1 (13/10/20, débat "quelles opérations de solidarité à l'approche de l'hiver ?"), Studio Brussel (13/10/20, réaction à la proposition de Telenet pour un internet de base à destination des groupes vulnérables). Le Service a également été consulté par la presse par rapport à la crise COVID-19, notamment pour des questions en lien avec la question du sans-abrisme en période de pandémie.

Régulièrement, il est fait référence à la [rubrique en ligne reprenant les chiffres](#), ainsi qu'aux Rapports bisannuels.

6. Fonctionnement interne

6.1. Commission d'accompagnement

La Commission d'accompagnement, présidée par la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté, a pour mission d'assurer le suivi du contenu des travaux menés par le Service de lutte contre la pauvreté et de veiller au respect de la méthodologie (art. 8 de l'accord de collaboration). En 2020, la Commission d'accompagnement s'est réunie à deux reprises.

6.2. Comité de gestion

Le Comité de gestion est investi de trois missions : veiller à ce que l'accord de collaboration soit dûment exécuté, dresser le plan des besoins en personnel et élaborer un projet de budget (art. 7 de l'accord de collaboration). Le président du Comité de gestion est M. Ides Nicaise. En 2020, le Comité de gestion s'est réuni à deux reprises.

6.3. Équipe

L'équipe est actuellement composée de dix personnes, avec un équivalent moyen de 6,61 employés à temps plein pour l'année 2020. Deux employés - travaillant pour le secrétariat et le centre de documentation/site web - ont pris leur retraite en 2020. L'équipe a accueilli trois nouveaux collègues, en remplacement, mais aussi en fonction de la mise en œuvre du nouveau projet Re-Invest.be.

L'équipe a également pu compter sur la collaboration de stagiaires pour le projet "Jurisprudence". Une étudiante en Master Genre et Diversité de l'UGent a effectué un stage de quelques mois au Service.

Suite à la crise COVID-19, une *Task Force* a été mise en place avec Unia et Myria en fonction des mesures de personnel nécessaires concernant la continuité du travail, le télétravail obligatoire, et les aspects sociaux dans ce contexte.

Le Service participe également à la consultation avec Unia, Myria, Ennhri et Equinet, en vue du déménagement prévu vers le bâtiment "Eurostation" en 2022.

Formation :

- Ecole de transformation sociale (Le Forum), 10/01 ; 14/02.
- Opleiding videografie met je smartphone – ESF, 06/03.
- Subliem communiceren in digitale tijden, maart 2020.
- Webinar telewerk, 23/03 en 26/03.
- SharePoint, 13/06; 13/08 en 16/09.
- Efficiënter werken, 14/09.
- Boost je digitale meeting skills, 29/09.

- Hoe Teams optimaal gebruiken, 12/10.
- NEMO, 12/11.
- Hoe documenten beheren, delen, scannen in OneDrive en SharePoint, 16/11.
- Outlook, 14/12.

Dans le cadre de la formation continue, les membres de l'équipe ont aussi pris part à des journées (d'étude) qui permettent d'actualiser les connaissances :

- Klimaattaxshift, Bond Beter Leefmilieu, 04/02.
- Association 21, outil Cap 2030, 06/02.
- De hoorzitting in de Commissie sociale zaken over GRAPA, Belgische kamer van volksvertegenwoordigers, 03/03.
- Seminarie: Sociale actie in spanning. heronderhandeling, 10/03.
- ULB Charleroi, solidariteit en veranderingen in het bestuur, 10/03.
- Re.Invest.be: webinar welfare state provision, HIVA, 18/05.
- Koolstofarifiering Klimaatcoalitie, 04/06.
- De onverwachte warmte van koude solidariteit, UCSIA, 29/06.
- EAPN Online Conference 'How to ensure the poor don't pay for COVID-19 - From short-term response to an effective rights-based integrated antipoverty strategy', 14/07.
- Studiedag Collectieve schuldenregeling, BAPN, 15/09.
- Webinar: Understanding the European Pillar of Social Rights, ENNHRI, 28/09.
- The Child Guarantee: A tool to tackle family poverty?, COFACE, 29/09.
- Acting together to achieve social and environmental justice for all, European Parliament Intergroup Fighting Against Poverty, 15/10.
- Webinar: Publieke investeringsmaatschappijen en de klimaattransitie, 15/10.
- Activité dans le cadre du 17 octobre, LST à Namur, 16/10.
- Blijf in uw k(r)ot!?, 17/10.
- Activité 17 octobre - Tournai sous les bombes, 18/10.
- SDG Forum, 28/10 en 29/10.
- Online voorstelling jaarverslag 'Laat kinderrechten nooit meer in lockdown gaan', Kinderrechtencommissariaat, 18/11.
- Webinar SZ 2: 'Is de sociale zekerheid er nog voor iedereen?', Wim Van Lancker (KULeuven), 24/11.
- Futurama, webinaire de prospective de l'IWEPS - Quelle(s) transition(s) pour la Wallonie?, 26/11.

- Colloquium Armoede en Sociale Uitsluiting + Voorstelling Vlaams Jaarboek 2020 'Digitalisering en armoede', USAB, 02/12.
- ENNHRI Annual Conference 2020: Building Better Together for Human Rights, Democracy and Rule of Law in Europe - Recognising the Role of National Human Rights Institutions, 02/12.
- Seminar NHRIs & Emergency measures?, 11/12.
- Solidariteit versus armoede, 14/12.
- Vidéoconférence Philippe Lamberts "L'Europe est-elle (vraiment) en transition?", 16/12.
- Défense de thèse de doctorat de Margot Van Leuvenhaege (UAntwerpen), 16/12.

Annexe 1: Accord de coopération

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- >> La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- >> L'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- >> L'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- >> La Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
- >> La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;
- >> La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
- >> La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- >> La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- >> La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- >> Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- >> L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;

- >> Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- >> Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;
- >> Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- >> Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

- §1^{er} Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.
- §2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.
- §3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

- §1^{er} Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" est créé avec pour missions de :
- >> Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
 - >> Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
 - >> Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
 - >> A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;
 - >> Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.
- §2 Pour réaliser les objectifs définis sous §1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

§1^{er} Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

>> 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;

>> 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;

>> 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);

>> 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

§1^{er} Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

>> La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;

Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

- >> Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité en l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- >> 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- >> 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- >> 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- >> 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- >> 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- >> 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- >> 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- >> 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone : J. MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.

Annexe 2: 2020 en quelques chiffres



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

STEUNPUNT TOT BESTRIJDING VAN ARMOEDE, BESTAANSONZEKERHEID EN SOCIALE UITSLUITING

Koningsstraat 138, 1000 Brussel



WWW.ARMOEDEBESTRIJDING.BE



@Luttepauvrete